

jeudi 1er septembre 2005

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2005

Le gouvernement, réuni le 1^{er} septembre 2005, a examiné des projets de délibération et des projets d'arrêté.

Goro : dérogation sur le temps de travail

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant les entreprises étrangères à faire travailler leurs salariés jusqu'à 60 heures par semaine, cependant cette dérogation ne concerne pas les salariés exerçant des travaux identifiés comme pénibles ou dangereux. Dans ce cas là, la dérogation horaire ne pourra excéder 2/3 de 60 heures et le rythme de travail sera établi sur un maximum de 24 semaines obligatoirement suivies de deux semaines de congés. Le contrôle du respect de l'octroi de ces dérogations sera assuré par la Direction du Travail pendant toute la durée de l'exécution du chantier. Par ailleurs, une commission de sécurité sera installée sur le site du chantier de construction du projet Goro Nickel. Cette commission, composée de représentants des entreprises intervenant sur le chantier, de représentants des travailleurs concernés, d'un représentant de la CAFAT et d'un représentant de la Direction du Travail de la Nouvelle-Calédonie, sera chargée d'examiner les procédures et conditions de sécurité sur le chantier. Cette dérogation est attribuée pour une durée de 6 mois et pourra être suspendue ou retirée par le gouvernement au vu d'un rapport circonstancié de la Direction du Travail.

CLR : du nouveau pour les fonctionnaires intégrés

Lorsqu'un agent intègre la fonction publique, il a la possibilité, s'il était antérieurement agent contractuel, auxiliaire, allocataire ou ouvrier de l'administration, de faire valider auprès de la caisse locale de retraite (CLR) les services accomplis en cette qualité.

Pour ouvrir des droits à pension au titre des périodes considérées, l'agent et son employeur doivent s'acquitter auprès de la CLR des cotisations salariales et patronales correspondantes.

Les dispositions actuelles relatives à la validation de services – article 6-3° du décret n°54-48 du 4 janvier 1954 portant création et organisation de la CLR- souffrent toutefois d'une imprécision quant à l'assiette de cotisations à retenir pour le calcul des cotisations sociales rétroactives.

En effet, trois interprétations sont possibles, se traduisant par la prise en compte du traitement de base majoré en fonction de l'indexation de l'assiette de cotisations en vigueur, soit au moment de l'accomplissement des services, soit à la date de la titularisation de l'agent, soit en fonction de son lieu d'affectation.

En conséquence, afin de lever toute ambiguïté et de rester en cohérence avec l'objectif d'équilibre financier du régime, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose de compléter les dispositions précitées en prévoyant expressément que le calcul des cotisations sociales dues au titre de la validation des services antérieurs s'établit sur la base du traitement de base, majoré en fonction de l'indexation de l'assiette de cotisations en vigueur **à la date de titularisation de l'agent.**

La pratique de la CLR en la matière sera donc complètement confortée par ce texte.

Subvention aux communes pour l'enseignement privé

Le Congrès a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 millions de F aux communes afin de les aider dans le financement de l'enseignement primaire privé. Par arrêté, le gouvernement a réparti cette aide proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés dans les établissements privés. Ainsi, 24.714.182 CFP concernent 4 799 élèves scolarisés en province Sud, 15.506.232 CFP pour des 3 011 élèves scolarisés en province Nord et 9.779.586 CFP pour 1 899 élèves scolarisés dans la province des Iles.

Exonération de la TGI pour le solaire

Dans le cadre des opérations primées par le Comité pour la Maîtrise de l'Energie, le gouvernement a accordé à la société PACIFIC ENERGIE l'exonération de la Taxe Générale à l'Importation (T.G.I) concernant :

- 1 installation photovoltaïque destinée à l'électrification de l'habitation de M. Bernard QUINNE situé à la rivière des Pirogues sur la commune du Mont-Dore,
- 1 installation photovoltaïque destinée à l'électrification du gîte PARADISO de M. Guy MENNESSON situé en Baie du Carénage, sur la commune du Mont-Dore,
- 1 installation photovoltaïque destinée à l'électrification de l'habitation de Mme Caroline DAWANO situé à Saint-Louis sur la commune du Mont-Dore.

Cette exonération est évaluée par la société Pacific Energie au montant de 260.524 CFP pour une valeur CAF de 2.580.466 CFP.

L'aéroport de Tontouta aux normes

L'aérogare de Tontouta doit faire l'objet d'une réfection. Il s'agit de la mettre aux normes et de permettre le doublement de sa capacité, de construire un nouveau bâtiment pour le traitement du fret et de créer deux nouvelles aires de stationnement par avion gros porteur équipées à terme de passerelles couvertes. L'ensemble de l'investissement est estimé à 5 milliards CFP. La demande de participation globale présentée par la CCI à la Nouvelle-Calédonie porte sur un montant de 800 millions CFP. 100 millions de F ont été inscrits au budget primitif 2005. Le gouvernement a pris un arrêté permettant le versement de cette première subvention.

Garantie des emprunts F.S.H.

Le quartier des Palmiers à Dumbéa est en pleine mutation. Situé à proximité du futur centre urbain de Koutio, le FSH, propriétaire foncier, a confié la maîtrise d'ouvrage à la SECAL (Société d'économie mixte d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie). Il s'agit d'une grosse opération de réhabilitation d'habitat insalubre inscrite dans le contrat d'agglomération qui se réalisera en plusieurs tranches jusqu'en 2011. 275 logements seront livrés à terme, logements aidés et très aidés pour les familles les plus démunies. Le budget prévisionnel est de 3,601 milliards de F.

Le besoin de financement 2005-2006 est estimé à 800 millions de F. Il sera couvert par un prêt « P.P.U. » (Prêt Projet Urbain) accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une garantie de la Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement a adopté un projet de délibération proposant au Congrès de garantir cet emprunt du FSH à 100 %.

Prony et Goro : circulation temporairement interdite au Col Paillard

Peu propice à une utilisation industrielle et pour des raisons de sécurité évidentes, le gouvernement a pris un arrêté interdisant la circulation entre la mine et les installations

industrielles en Baie de Prony. Les objectifs sont de :

- garantir, par un re-profilage (largeur, pente), un accès sécuritaire entre la mine et l'usine, notamment durant la phase de construction (convois exceptionnels),
- permettre le passage du corridor technique comprenant les tuyaux destinés au transport du minerai venant de la mine et des résidus provenant de l'usine tout en tenant compte des contraintes techniques (perte de charges, rayon de courbure).

Il est précisé que cette interdiction n'est que temporaire, le temps pour la province Sud et la société Goro Nickel d'élargir et de rectifier les pentes du dit col.

Un décret relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Le gouvernement, consulté pour avis, s'est exprimé favorablement sur le projet de décret du 1^{er} Ministre, complétant pour l'outre-mer le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a été créée par la loi du 30 décembre 2004 et officiellement installée le 23 juin 2005 par le Président de la République. Cette nouvelle autorité administrative, indépendante, est composée d'un collège de onze membres. Elle a compétence pour connaître de toutes les formes de discrimination prohibées par la loi ou par les engagements internationaux auxquels la France est partie.

Toute personne qui s'estime victime de discrimination, qu'elle provienne du racisme, de l'intolérance religieuse, du sexisme, de l'homophobie ou du rejet des handicaps, peut saisir la Haute Autorité, laquelle peut également se saisir d'office des cas de discrimination directe ou indirecte dont elle a eu connaissance.

La Haute Autorité assure également la promotion de l'égalité par un certain nombre d'actions : actions de communication et d'information, programmes de formation, travaux d'études et de recherches, reconnaissance des bonnes pratiques professionnelles.

Divers

- Le gouvernement a renouvelé l'agrément d'entrepreneur de transport à caractère touristique à :
 - La société LAGOON SAFARIS pour le navire « LAGOON SAFARIS »
 - MAGDALA pour le navire « CLIN D'OEIL »
- Le gouvernement a accordé l'agrément d'un réparateur de la catégorie d'instruments de mesure : Instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau à M. Jacques DEVILLERS dont l'atelier est situé à Koumac.